



Université Yahia FARÈS Médéa
Faculté des lettres et des langues
Laboratoire de Didactique de la Langue et des Textes
(L.D.L.T)



DIDACTIQUES تعليميات

Revue semestrielle publiée par le Laboratoire de Didactique de la Langue et des Textes,
Faculté des lettres et des langues, Université Yahia FARÈS Médéa
ISSN 2253-0436 /Dépôt Légal : 2460-2012/EISSN : 2600-7002

Charte d'éthique et déontologie

La revue **Didactiques**, comme l'indique son nom, s'intéresse au champ de la didactique des langues. Elle est également interdisciplinaire en mettant en relation son champ avec les domaines des sciences du langage, sciences de l'éducation et la littérature. Elle publie des articles originaux et évalués anonymement en double aveugle.

La Charte d'éthique et déontologie précise les règles applicables à la publication des articles soumis à la revue **Didactiques** en se référant à l'arrêté ministériel n°933 du 28 juillet 2016, qui délimite les pratiques juridiques et éthiques, en conformité avec l'éthique du travail de recherche scientifique. A cet effet, elle sert de guide pour préciser la responsabilité des parties impliquées dans l'acte de publication, à savoir l'éditeur, l'auteur et les reviewers.

1) La responsabilité de l'éditeur

- La revue **Didactiques** est diffusée en ligne.
- L'éditeur de la revue **Didactiques** doit donner une vi-lisibilité grandissante aux articles diffusés par ses soins pour leur permettre d'avoir plus d'impact au sein de la communauté scientifique ;
- Les articles diffusés par cette revue sont à caractère non lucratif pour le lecteur. Ce dernier peut les télécharger gratuitement ;
- L'éditeur est responsable de la décision de publication en se fondant sur la politique éditoriale de la revue et en respectant les exigences légales en vigueur en matière de publication concernant la diffamation, ou la violation des droits d'auteurs ou plagiat. L'éditeur en chef peut, également, consulter le comité de rédaction ou les experts pour prendre une décision finale ;
- L'éditeur en chef, le comité de rédaction et les lecteurs experts se réservent le droit de rejeter l'article soumis s'ils estiment que l'article est insuffisamment abouti, ou qu'il ne correspond pas à la ligne éditoriale de la revue. Cette décision s'applique aussi bien aux articles scientifiques relatifs à la thématique du numéro de la revue qu'aux articles proposés en section *Varia* ;

- L'éditeur veille à ce que l'évaluation de l'article soit faite sur son contenu intellectuel, indépendamment, de la race, du sexe, de l'origine, des croyances religieuses, de la citoyenneté ou de l'appartenance politique de l'auteur ;
- L'éditeur ne doit divulguer aucune information du contenu de l'article avant sa publication, à quiconque autre que l'(s) auteur (e) (s) ;
- Pour chaque article scientifique jugé recevable, l'éditeur et le comité de rédaction désignent deux reviewers, conformément au processus d'évaluation en double aveugle. Si l'un des deux reviewers donne un avis défavorable, l'article sera soumis à un troisième expert qui décidera sur la publiabilité de l'article.
- Dans le cas où un article scientifique est soumis par un membre du comité de rédaction, ce dernier ne peut aucunement participer aux discussions concernant son article. De même, le comité de rédaction ne divulgue aucune information concernant le traitement de son article pendant le processus d'évaluation qui respecte les principes de l'évaluation en double aveugle.

2) La responsabilité de l'auteur

- En soumettant un article à la revue **Didactiques**, le(s) auteur(s)(es) garantit/garantissent l'originalité de l'article, il (elle) (s) s'engage/s'engagent à ce que que l'article n'a pas déjà fait l'objet d'une publication, et qu'il n'est pas simultanément soumis dans une autre revue ;
- L'auteur doit réserver l'exclusive de son article à la revue **Didactiques** jusqu'à réception des résultats de l'expertise. Dans le cas où l'article n'a pas été accepté, l'auteur est libéré de tout contrat avec la revue. Cependant, il peut le soumettre une seconde fois, s'il l'enrichit et le développe, en suivant le même parcours d'un nouvel article
- L'auteur de l'article soumis doit respecter les règles de la propriété intellectuelle en vigueur et présenter une liste de références exhaustive respectant les consignes de présentation de la revue et l'éthique de la recherche scientifique.

3) La responsabilité du reviewer

- Le reviewer doit aider l'auteur, à travers ses remarques explicites et logiques, à améliorer son article et à le corriger. Par ailleurs, il a la charge d'aider l'éditeur en chef et le comité de rédaction à prendre la décision de publication ;
- Le reviewer doit évaluer les articles qui lui sont soumis dans les délais. Au cas où l'article soumis ne relève pas de sa spécialité, il doit rapidement informer l'éditeur en chef de la revue ;
- Le reviewer veille à la confidentialité des informations contenues dans l'article avant publication et ne peut divulguer ou discuter de ce qui y est dit avec une partie autre que celle autorisée par l'éditeur ;
- Le reviewer veille dans l'évaluation des articles à l'objectivité tout en adoptant une évaluation basée sur des exigences reconnues dans la sphère de la recherche inhérente au

domaine d'inscription de l'article ou autre domaine qu'il juge pertinent. Il avancera des arguments et des preuves objectifs et éviter toute évaluation basée de son opinion personnelle, raciale, sectaire et autre ;